

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal**  
**De La Couture BousseY**

Séance du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture BousseY légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation :

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**, M. Daniel L'HOSTIS Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, **Adjoints**,

M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Marie-Christine MICHEL, Mme Corinne WILHELMY, M. Jean-Pierre OSMONT M. Sébastien MERTZ, M. Cédric LARCHER, Mme Khadija VACHEZ, M. Jean-Marie LUCIANI, M. David DEGENETAIS Mme Elodie BREARD, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés : M. Francis DAVOUST donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO, Mme Laurence NICOLAS donne pouvoir à Madame Nadine HANNE, Madame Sandrine SALESSES donne pouvoir à Monsieur Cédric LARCHER, Mme Muriel DESRAYAUD.

Absents : Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

**Objet : Finances – Participation financière à la scolarisation en CLIS d'Ivry la Bataille**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mairie d'Ivry la bataille sollicite pour 8 élèves de notre commune qui sont scolarisés en classe CLIS, une participation financière aux frais dont le montant s'élève à 689.31 € par élève.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer financièrement pour un montant total de 3 446.55 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**Objet : Finances – Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH)**

Le dispositif FSH du Conseil Départemental de l'Eure a pour objectif d'apporter de l'aide aux plus démunis face à des difficultés liées au logement. A ce titre, le Conseil Départemental sollicite une contribution communale à raison de 0.40 € par habitant (2374 habitants recensement INSEE 2015) soit un montant de 949.60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la contribution au titre du FSH d'un montant de 949.60 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Objet : Finances – Travaux du SIEGE - Obélisque**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: 6 667.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **Objet : Finances – Contribution annuelle Société protectrice des animaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société protectrice des animaux de l'Eure (SPAÉ) peut prendre en charge sous un délai de huit jours les chiens placés au chenil municipal et dont les propriétaires sont introuvables ou injoignables.

La SPAÉ propose la mise en place d'une convention permettant la prise en charge des chiens moyennant une somme forfaitaire de 400€ par animal. La mairie doit également décider d'un montant annuel de subvention à verser à l'association. Monsieur le Maire propose de verser 200€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention,

AUTORISE l'octroi d'une subvention annuelle de 200€.

### **Objet : Finances –Cantine scolaire– suppression de la régie**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 08 juillet 2016 instituant une régie de recette pour la cantine ;

Vu le procès-verbal de clôture des opérations de la régie du 03 septembre 2021 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

#### **Article I :**

Il est décidé de la suppression de la régie de la cantine scolaire de la Commune de la Couture Bousse

#### **Article II :**

La suppression de cette régie prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

### **Objet : Finances –Fourrière municipale– suppression de la régie**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2017 instituant une régie de recette pour la fourrière municipale.

Vu le procès-verbal de clôture des opérations de la régie du 03 septembre 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Article I :**

Il est décidé de la suppression de la régie la Fourrière municipale de la Commune de la Couture Boussey

**Article II :**

La suppression de cette régie prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Objet : Finances –Forains – suppression de la régie**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juin 2018 instituant une régie de recette pour l'occupation du domaine public par les Forains.

Vu le procès-verbal de clôture des opérations de la régie du 03 septembre 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Article I :**

Il est décidé de la suppression de la régie d'occupation du domaine public par les Forains de la Commune de la Couture Boussey.

**Article II :**

La suppression de cette régie prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Objet : Urbanisme – préemption parcelle E763**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 17 décembre 2019, instaurant un Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et en donnant l'exercice aux communes membres par délégation ;

Vu la Déclaration d'Intention d'aliéner, reçue en Mairie le 10 septembre 2021 de Maître Olivier VUILLEMAIN, Notaire Associé à EVREUX, notifiant la cession par les Consorts GUITEL et LALOME Investissement, cadastré section E numéro 763 pour une superficie de 47a,45 ca, au prix de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000 €) ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété car les terrains visés sont un site d'écoulement et stockage pluvial, à vulnérabilité intrinsèque (terrain en pente, à caractère partiellement humide, avec concentration nette des eaux amont du terrain sur sa partie aval) et extrinsèque (parcelle en aval d'un

bassin versant apportant des eaux via les zones agricoles au-dessus du hameau de Boussey, et du hameau lui-même) ;

Considérant qu'en situation actuelle, non urbanisée, le site connaît déjà des inondations en bas de parcelle, et qu'il faut intégrer la fréquence et l'intensité croissantes des événements pluvieux ;

Considérant que pour protéger du risque d'inondation ou coulée de boues les habitations situées en aval et les eaux de cette propre parcelle, il s'avère nécessaire d'envisager un positionnement et profil optimisé des voiries et constructions et l'intégration d'ouvrages de régulation pluviale judicieusement implantés ;

Considérant l'intérêt général de ce projet urbain ;

## DECIDE

Article 1 : de préempter le bien situé à Le Village Rue des masures 27750 La Couture Boussey cadastré section E numéro 763 pour une superficie de 47a,45 ca, propriété des Consorts GUITEL aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 10 septembre 2021 de Maître Olivier VUILLEMAIN, au prix de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185 000 €).

Article 2 : que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent:

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de la Couture Boussey devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Olivier VUILLEMAIN, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, aux Consorts GUITEL, propriétaires de l'immeuble Rue des masures Le Village ainsi qu'à LALOME Investissement, acquéreur évincé.

Article 5 : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Rouen est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **Objet : Ressources humaines - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Eure**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

### **Objet : Ressources Humaines – Contrat groupe d'assurance statutaire au centre de gestion de l'Eure**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat *SOFAXIS*;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitare</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **Objet : Ressources humaines - Ouvertures / fermeture de poste**

Monsieur le Maire explique que pour nommer l'agent ayant obtenu le concours de technicien territorial, il convient d'ouvrir l'emploi existant au grade correspondant.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de l'emploi responsable des travaux bâtiments et espaces verts au grade de technicien territorial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'emploi au grade de technicien.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Compte tenu du point précédent, Monsieur le Maire propose de soumettre au Comité Technique la fermeture de poste d'agent de maîtrise pour l'emploi de responsable des travaux bâtiments et espaces verts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de fermeture du poste qui sera formulée auprès du centre de gestion de l'Eure.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent d'entretien polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Echelon 3 grille des adjoints techniques et RIFSEEP

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **Rapport des commissions :**

Ecoles : La rentrée s'est déroulée sans incident. Un changement d'organisation a permis aux enfants demi-pensionnaires d'être tous placés au restaurant scolaire. L'école primaire organise avec l'association La Cause de enfants et l'agglomération d'Evreux, une soirée sur la thématique du harcèlement scolaire le 19 octobre.

Ecole de musique : Les effectifs sont conséquents. Un cours d'accordéon est ouvert à partir de cette année.

Bâtiments : Des expertises sont en cours sur le restaurant scolaire.

### **Devis**

Sans objet.

**Questions diverses**

M. Larcher fait part de problèmes récurrents en ce qui concerne le transport scolaire vers le lycée Senghor d'Evreux. Un état des lieux doit être dressé de façon à ce que Monsieur le Maire puisse intervenir auprès de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie, gestionnaire de ces transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.